



## HEURES D'OUVERTURE

### LUNDI AU JEUDI

10h00 – 12h00

13h00 – 17h00

### VENDREDI

10h00 – 12h00

13h00 – 16h00

### SAMEDI ET DIMANCHE

Fermé

## Coordonnées

1605 rue Janelle,  
Drummondville, QC, J2C 5S5

819 472-5700



La municipalité a une entente avec la SPAD pour leurs services.

Le mandat de la SPAD consiste à :

- Émettre des licences pour les animaux des résident.e.s (2 chiens maximum par adresse);
- Traiter les plaintes;
- Capturer les animaux errants;
- Ramasser les animaux morts.

Animaux dangereux, contactez la Sûreté du Québec au 450-546-3663.

## CUEILLETTE D'ANIMAUX

La SpAD va chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire desservi des municipalités sous contrat. Dans le cas des animaux errants, la SpAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Par la suite, elle place l'animal en adoption.

Pour les animaux blessés, elle assure des soins dans la mesure du possible, sauf pour les cas de blessures sévères qui exigent d'être vue par nos vétérinaires. Tous les animaux morts sur le bord de la route sont ramassés par la SpAD (à l'exception des ours, des orignaux et des animaux agricoles).

Faites stériliser votre animal, c'est bon pour vous, pour la société et pour votre compagnon préféré.

Un couple de chat non-stérilisé peut produire 20,000 chats en 5 ans.



## PAIEMENT DE LICENCE OBLIGATOIRE

Une médaille pour son retour au bercail. Assurez-vous que votre animal porte sa licence de la SPAD en TOUT temps afin d'assurer son retour à la maison.

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes recevables. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois (3) ans.

## Propriété privée

Un animal qui se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, constitue une nuisance et son propriétaire est passible des peines prévues au présent règlement.



Référence : article 249 du règlement G-100.1

## Excréments



Le propriétaire d'un animal doit immédiatement nettoyer toute place publique ou toute propriété privée salie par les excréments de son animal et doit en disposer d'une manière hygiénique.

Référence : article 237 du règlement G-100.1

## Chenil

Toute exploitation d'un chenil nécessite un permis, veuillez-vous informer auprès de notre inspecteur.



## Races de chiens interdites

Les races de chiens Bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, American bull-terrier, American Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une de ces races (communément appelés Pit-Bull) sont interdits dans la municipalité.